



Vendredi 3 décembre 1971,
à 10 h 55

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur l'environnement : rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8308, A/8309, A/8403 (chap. XI), A/8509 et Add.1, A/C.2/269, A/C.2/L.1185/Rev.2, A/C.2/L.1195, A/C.2/L.1202, A/CONF.48/PC/13, E/4991 et Add.1, E/5003]

1. M. HASSAN (Soudan) dit que les travaux importants qui ont déjà été accomplis pour préparer la Conférence sur l'environnement permettent d'espérer qu'elle sera couronnée de succès. Le fait que la délégation soudanaise est coauteur des deux projets de résolution sur cette question atteste l'importance qu'elle attache aux problèmes qui seront discutés et l'étendue des espoirs qu'elle place dans cette conférence. Le projet de résolution A/C.2/L.1185/Rev.2 souligne à juste titre les relations entre le développement et l'environnement, et le projet de résolution A/C.2/L.1195 propose des directives utiles de procédure.
2. En adoptant une déclaration sur l'environnement, la Conférence forgerait un instrument important qui compléterait la Déclaration universelle des droits de l'homme; le droit à une vie décente dans un milieu salubre est menacé par l'indifférence de l'homme devant l'influence néfaste qu'exercent sur son milieu ses efforts vers le développement et le progrès.
3. Le Soudan souhaite vivement pour lui-même un développement rapide, mais il reconnaît qu'une mauvaise gestion de ses vastes ressources naturelles, une industrialisation non planifiée et une croissance urbaine effrénée menacent de créer de graves problèmes d'environnement. Les pays en voie de développement ont la chance de pouvoir adopter des mesures préventives pour éviter les graves problèmes de la pollution de l'air, qu'il serait vraiment temps d'examiner. La Conférence devrait étudier les problèmes du sous-développement en considérant qu'ils constituent l'un des aspects de la question de l'environnement.
4. En créant un comité préparatoire pour l'élaboration d'un rapport national sur l'environnement à l'intention du Séminaire panafricain sur l'environnement, qui s'est tenu en 1971, le Conseil national de la recherche du Soudan a souligné l'importance que ce pays attache à ces questions. Ce rapport porte sur tous les aspects du problème et a fait l'objet de grands éloges. L'inventaire des ressources naturelles du Soudan, qui est en cours d'élaboration, constituera

une contribution à la Conférence de Stockholm et sera une source permanente des références qui sera remise à jour périodiquement. Au sein du Conseil national de la recherche, on est en train de créer un institut de recherche sur les ressources naturelles de la savane qui doit apporter un appui permanent aux activités intéressant l'environnement et constituer un établissement régional de formation et de recherche en écologie. En outre, une conférence nationale sur l'environnement sera organisée à Khartoum en janvier 1972 en collaboration avec l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture. Des organismes régionaux et internationaux, ainsi que le secrétaire général de la Conférence de Stockholm, ont été invités à y participer.

5. La Conférence devrait s'efforcer d'éviter d'être associée de quelque façon que ce soit à des mesures qui pourraient gêner le développement des pays en voie de développement. Il y a lieu de se féliciter des mesures que les pays développés ont adoptées pour lutter contre les effets délétères des techniques modernes sur l'environnement, mais ils ne devraient pas faire obstacle au transfert de ces techniques aux pays en voie de développement. En outre, la Conférence ne devrait adopter aucune mesure qui puisse nuire aux exportations des pays en voie de développement. La Conférence devrait aussi s'opposer énergiquement à ce que les pays donateurs formulent unilatéralement les principes universels appelés à régir l'intégration des projets relatifs à l'environnement dans la politique du développement. Les solutions devraient être soigneusement adaptées aux besoins particuliers de chaque pays et de chaque région.

6. M. RANKIN (Canada) cite un article du *New York Times* du jour où il est dit que la prospérité pose des problèmes écologiques aux agglomérations du Brésil; on peut donc espérer que ce pays pourra aborder la Conférence de Stockholm avec une plus grande compréhension pour les difficultés auxquelles se heurtent les pays développés dans le domaine de l'environnement.

7. Les préoccupations qui ont été exprimées au sujet des buts et des résultats de la Conférence se fondent en grande partie sur l'idée erronée que les problèmes de l'environnement se ramènent à une simple question de confort. Or, on ne peut enfreindre impunément les lois de la nature et cette règle s'applique particulièrement aux pays en voie de développement car, pour leur part, les économies des pays industrialisés sont mieux adaptées pour résister aux effets néfastes des erreurs commises. En outre, comme les changements écologiques, dans les pays en voie de développement, se produisent à un rythme accéléré, l'impact des erreurs commises y sera plus grand.

8. Il n'y a pas opposition entre le développement et l'environnement, car les projets de développement qui ne

tiennent pas pleinement compte de tous les facteurs écologiques peuvent avoir pour conséquence de retarder et non de promouvoir le progrès.

9. Les tâches prioritaires sont naturellement différentes d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre : la limitation d'une pollution industrielle démesurée est un problème prioritaire des pays industrialisés alors que, dans les pays en voie de développement, il est plus probable que la priorité soit accordée à la prévention de l'érosion ou de l'appauvrissement des sols ou à la gestion de la croissance urbaine. Cela dit, tous les pays sont également intéressés à faire en sorte que les mesures tendant à protéger l'environnement ne gênent pas le commerce international et son développement. En tant que sixième nation commerciale du monde et pays dans lequel le commerce international est très important si on le rapporte au nombre d'habitants, le Canada se rend parfaitement compte de ces problèmes mais ne les considère pas comme insolubles. Le Gouvernement canadien examine attentivement l'excellente étude élaborée par le Groupe international d'experts pour les questions du développement et de l'environnement qui s'est réuni à Founex, en Suisse, au mois de juin 1971.

10. Le fait qu'à sa vingt-troisième session l'Assemblée générale ait décidé de réunir la Conférence prouve abondamment qu'il existe une volonté de mettre fin au gaspillage dans l'utilisation des ressources du globe, de reconnaître l'interdépendance de toutes les régions et de tous les pays quel que soit leur stade de développement, et d'élaborer des solutions qui profitent à tous sans léser personne.

11. M. STRONG (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement) remercie les délégations de l'éloge qu'elles ont fait des travaux préparatoires effectués par le secrétariat de la Conférence et dit qu'il espère que les résultats de celle-ci justifieront la confiance ainsi manifestée. Conscient de la nécessité de faire participer au maximum tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aux travaux préparatoires, le secrétariat a organisé des séminaires régionaux, des groupes de travail intergouvernementaux et d'autres activités afin que soit utilisé au mieux le temps limité dont disposera la Conférence. Les remarques très judicieuses formulées au cours de la discussion seront prises en considération pour l'établissement des documents de la Conférence.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite*) [A/8385, A/8403, chap. XIV] :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel (A/8416);
- b) Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/8341 et Corr.1 et Add.1, A/C.2/L.1183/Rev.4, A/C.2/L.1186, A/C.2/L.1188, A/C.2/L.1191, A/C.2/L.1192, A/C.2/L.1207)

12. M. DENOT MEDEIROS (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4 au nom de ses coauteurs,

dit que plusieurs modifications ont été apportées à ce texte pour tenir compte des vues exprimées par diverses délégations. Le paragraphe 3 tient compte maintenant de la situation spéciale des pays en voie de développement les moins développés et la rédaction en est plus souple, le Groupe d'experts de haut niveau étant prié de soumettre son rapport final en temps utile pour qu'il puisse être examiné à la septième session du Conseil du développement industriel, et non pas à la sixième session.

13. Le nouveau paragraphe 10 du dispositif reflète l'amendement faisant l'objet du document A/C.2/L.1188, que ses auteurs ont retiré, ainsi que le troisième des amendements soumis par le Nigéria dans le document A/C.2/L.1186. Après de nouvelles consultations, les auteurs ont décidé de modifier encore le paragraphe 10 dont le texte serait le suivant à partir de la fin de la septième ligne : "charge le Comité intergouvernemental *ad hoc* d'examiner, en consultation avec le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Directeur du PNUD, tous les aspects de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'établir un rapport sur les moyens d'améliorer la coopération qui existe actuellement entre eux et de le présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, accompagné des observations à ce sujet du Conseil du développement industriel et du Conseil d'administration du PNUD; prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de réunir le comité intergouvernemental *ad hoc* à New York à une date rapprochée et de lui fournir toutes les facilités et toute l'assistance nécessaires;". Le paragraphe 10 présente la souplesse nécessaire pour le choix des membres du comité *ad hoc* envisagé. M. Denot Medeiros espère que le représentant du Nigéria fera preuve d'esprit de conciliation et qu'il retirera ses amendements (A/C.2/L.1186).

14. M. KHANACHET (Koweït) dit que les auteurs, en ajoutant les mots "en consultation avec le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Directeur du PNUD" au paragraphe 10, ont tenu pleinement compte des diverses opinions qui ont été exprimées. M. Khanachet espère donc que les auteurs du document paru sous la cote A/C.2/L.1207 pourront retirer leur amendement.

15. M. AHMED (Secrétaire de la Commission) attire l'attention de la Commission sur le document A/C.2/L.1191 dans lequel sont exposées les incidences financières du projet de résolution soumis à l'origine. Un nouveau paragraphe 10, qui aura de nouvelles incidences financières, a été ajouté au dispositif de la version révisée (A/C.2/L.1183/Rev.4). Aux termes de ce paragraphe, le Secrétaire général est prié de fournir au Comité intergouvernemental *ad hoc* toutes les facilités et toute l'assistance nécessaires pour exécuter son mandat. Si l'on compte que le Groupe se réunira pendant une semaine, du 7 au 11 février 1972, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait ajouter 3 000 dollars au budget de 1972 afin de couvrir les frais relatifs au rapport final d'une trentaine de pages.

16. M. ARUEDE (Nigéria) indique qu'à la suite de consultations avec les auteurs du projet de résolution la délégation nigériane avait espéré pouvoir retirer les amendements qu'elle avait soumis dans le document A/C.2/L.1186.

* Reprise des débats de la 1421^{ème} séance.

Il constate qu'il lui faut cependant insister pour que certains d'entre eux soient pris en considération.

17. La délégation nigériane souhaite retirer son premier amendement. En ce qui concerne le second, elle n'est pas convaincue qu'il y ait de sérieux arguments contre la réunion d'une autre conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1973. Certaines délégations redoutent de ne pas avoir le temps de préparer une conférence comme il se doit. Si l'on décidait cependant de procéder à l'examen biennal des progrès de la réalisation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement en 1973, d'organiser une conférence générale de l'ONUDI en 1974 et d'effectuer un examen principal des progrès à mi-chemin en 1975, on risquerait de faire inutilement le même travail plusieurs fois.

18. M. Aruede considère ensuite le troisième amendement de sa délégation, qui se rapporte au paragraphe 10 du projet révisé de la résolution. De toute évidence, le mécanisme envisagé dans ce paragraphe est trop complexe, comme cela vient d'être confirmé par la déclaration du secrétaire de la Commission portant sur ses incidences financières. M. Aruede propose donc que le paragraphe 10 du dispositif soit ainsi modifié :

“*Prie* le Secrétaire général de réunir un comité *ad hoc* pour examiner en détail tous les aspects de la coopération PNUD-ONUDI, et particulièrement ceux qui ont trait à la formulation, à l'évaluation et à l'approbation des projets industriels. Le comité *ad hoc* comprendrait les membres du bureau du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et de celui du Conseil du développement industriel, avec la participation du Directeur et du Directeur exécutif de ces deux organes. Le rapport du comité *ad hoc* serait soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session en même temps que les observations du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil du développement industriel”.

19. La délégation nigériane aurait préféré que le rapport du comité *ad hoc* soit soumis à la vingt-septième session de l'Assemblée générale mais M. Aruede suggère de ne pas prendre de décision sur ce point afin que le Secrétariat et les institutions intéressées puissent en discuter. La nouvelle formulation du paragraphe 10 a l'avantage suivant : au lieu de 22 membres, le comité *ad hoc* ne comprendrait que les cinq membres de chaque bureau plus les directeurs des deux institutions. Puisqu'il est évident d'après les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission et d'après l'exposé du Directeur exécutif de l'ONUDI que la coopération avec le PNUD est en train de s'accroître, cette formulation éviterait de laisser entendre, comme on le fait au paragraphe 10 du dispositif, qu'il existe de sérieuses insuffisances dans ce domaine.

20. Dans le quatrième amendement soumis par la délégation nigériane, les mots “et du BESNUB” devraient être ajoutés après les mots “commissions économiques régionales”. Cet amendement a uniquement pour but d'assurer que les conférences régionales des ministres de l'industrie, qui se sont révélées extrêmement utiles pour certaines régions et qui devraient pouvoir s'étendre à d'autres régions,

puissent consulter le Directeur exécutif de l'ONUDI chaque fois que cela est nécessaire. M. Aruede ne croit pas que l'adoption de cet amendement entraînerait des dépenses supplémentaires : il espère donc que la Commission l'approuvera.

21. M. AHMED (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 9 du document A/C.2/L.1191, qui se rapporte aux incidences financières de la réunion d'une autre conférence générale de l'ONUDI. Les données relatives aux ressources supplémentaires nécessaires pour donner effet à cette proposition, que la Conférence ait lieu en 1974 ou 1975, ou bien encore en 1973 comme cela est demandé dans le second amendement nigérian, seraient soumises en temps utile au Conseil du développement industriel et à l'Assemblée générale une fois reçues les recommandations précises du CDI sur la durée de la conférence et sur les autres conditions dans lesquelles elle serait organisée. En ce qui concerne le troisième amendement, révisé oralement par le représentant du Nigéria, M. Ahmed demande à la Commission de se reporter à son précédent exposé portant sur les incidences financières du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution, qui reste valable. M. Ahmed ajoute cependant que si les membres du comité intergouvernemental envisagé participent aux travaux du comité à titre individuel, il faudra alors assumer les dépenses relatives à leurs déplacements et aux indemnités de subsistance.

22. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) fait savoir qu'après consultation des auteurs du projet de résolution la délégation suédoise est en mesure de retirer l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.1192, dont l'essentiel se retrouve dans le paragraphe 12 du dispositif du texte révisé.

23. M. EKBLÖM (Finlande) dit que la version révisée du projet de résolution présente des améliorations, mais qu'il reste néanmoins encore quelques points qui présentent des difficultés pour la délégation finlandaise.

24. En ce qui concerne la rédaction du projet, M. Ekblom suggère que l'adjectif “important” remplace l'adjectif “essentiel” à la première ligne du deuxième alinéa du préambule; en effet, ce terme tiendrait mieux compte du caractère extrêmement complexe de la question du développement. De plus, bien que la délégation finlandaise soit en théorie du même avis que les auteurs, elle préférerait que le paragraphe 8 du dispositif ne demande pas d'affecter, à long terme, des ressources financières aux services industriels spéciaux, et suggère que le paragraphe soit remanié de façon à demander au Conseil d'administration de “faire en sorte que les projets relevant des services industriels spéciaux continuent de bénéficier d'une part raisonnable des ressources du programme et que des ressources supplémentaires soient fournies en fonction des besoins futurs”.

25. Tout en louant les efforts des délégations qui ont participé à la négociation d'un compromis sur le paragraphe 8 de la résolution de consensus figurant dans le rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI (A/8341), la délégation finlandaise estime qu'il est fort regrettable que la Commission ait accepté qu'une rectification soit apportée au rapport d'une organisation intergouvernementale alors que le dernier stade auquel une

telle correction aurait pu être proposée était celui de l'examen par le Conseil économique et social. La délégation finlandaise est gravement préoccupée par les conséquences qu'une telle décision risque d'avoir à l'avenir pour le principe du consensus et son crédit.

26. M. Ekblom présente ensuite au nom des auteurs l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.1207. Le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution révisé implique que la coopération entre le PNUD et l'ONUDI n'est pas aussi fructueuse qu'elle pourrait l'être. Dans ce cas, la procédure normale est la suivante : les secrétariats et les chefs de secrétariat examinent très attentivement la question et demandent à leurs organes délibérants intergouvernementaux de formuler des observations et des suggestions constructives. Si grâce à cette procédure on ne parvient pas à des conclusions satisfaisantes, il faut alors avoir recours au Conseil économique et social. Si le Conseil économique et social n'a pas le temps d'examiner attentivement la question, il peut constituer un groupe de travail pour en étudier les détails. La position des auteurs de l'amendement porte non seulement sur la coopération entre le PNUD et l'ONUDI mais également sur une question de principe. Si la Commission décide de créer un comité *ad hoc* pour améliorer la coopération et la coordination entre deux organismes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, cela portera atteinte à l'une des attributions fondamentales du Conseil économique et social. L'amendement a donc pour but de mettre en place le cadre institutionnel qui permettra d'examiner les relations entre le PNUD et l'ONUDI et de suggérer une procédure qui non seulement est prévue dans la Charte des Nations Unies mais est également parfaitement compatible avec les initiatives visant à renforcer le rôle du Conseil.

27. Les amendements présentés par la délégation nigériane amélioreraient nettement le projet de résolution. M. Ekblom propose cependant de reporter la décision sur la question jusqu'à ce que les représentants aient eu le temps d'examiner l'amendement soumis oralement.

28. M. MORENO (Cuba) dit que, s'il est vrai que l'ONUDI devrait se consacrer essentiellement à des activités opérationnelles, elle devrait réserver certaines de ses ressources pour une étude générale de l'industrialisation afin d'identifier les obstacles au développement industriel des pays en voie de développement et d'élaborer les solutions qui s'imposent. Il est clair que les problèmes fondamentaux de l'industrialisation du monde en voie de développement sont de nature politique. L'ONUDI doit donc appuyer les justes revendications des pays en voie de développement dont le développement a été entravé par des phénomènes contemporains tels que le néo-colonialisme et l'impérialisme. Dans le cas contraire, les déficiences d'ordre structurel existantes deviendront une caractéristique permanente du sous-développement.

29. Un des problèmes les plus sérieux du développement industriel est le manque à la fois de moyens de financement extérieur et d'épargne intérieure. Comme il est pratiquement impossible d'augmenter l'épargne intérieure des pays en voie de développement tant que les oligarchies nationales continuent à accumuler une importante proportion des richesses internes, le Gouvernement cubain est partisan de

modifications de structure fondamentales qui renverseraient la situation au profit du monde en voie de développement et en permettraient la rapide industrialisation. Les projections pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement indiquent qu'en 1980 les pays en voie de développement auront un déficit financier se situant entre 17 et 34 milliards de dollars. Cela étant, il est essentiel que les problèmes relatifs au commerce extérieur des pays en voie de développement soient résolus et que les méthodes actuelles de financement extérieur soient entièrement révisées. Loin d'apporter une solution souhaitable, les investissements privés de l'extérieur accroissent les sorties de capitaux et réduisent ainsi le potentiel d'épargne intérieure des pays en voie de développement.

30. La délégation cubaine approuve entièrement la recommandation de la Conférence internationale extraordinaire, à savoir que l'ONUDI devrait jouer un rôle important dans la planification et l'exécution de la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne l'industrialisation. Avant tout, les activités de l'ONUDI doivent être harmonisées avec les plans de développement nationaux des pays en voie de développement, afin que cette organisation devienne un centre de communications et d'échanges entre les pays du tiers monde. Dans cette perspective, l'ONUDI doit formuler une stratégie à long terme pour ses activités. En conséquence, la délégation cubaine appuie le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4, étant entendu que la composition du Groupe d'experts devrait refléter une représentation adéquate et équilibrée non seulement sur le plan géographique, mais aussi du point de vue du niveau de développement. Dans le cadre de sa stratégie à long terme, l'ONUDI doit se tenir au courant des derniers progrès réalisés dans le domaine de l'industrialisation, afin qu'elle puisse adapter l'aide qu'elle dispense aux véritables besoins des pays en voie de développement. La stratégie de l'ONUDI doit également comprendre des mesures efficaces visant à déterminer les obstacles réels au développement industriel et à proposer des remèdes efficaces se fondant principalement sur une meilleure utilisation des ressources nationales, sur l'orientation des capitaux étrangers vers les tâches prioritaires inscrites dans les plans nationaux de développement, sur des réformes économiques et sociales radicales tendant à éliminer les obstacles au développement de la production, sur la reconnaissance du rôle véritable de l'Etat dans la planification industrielle et en tant que facteur décisif de l'élaboration des plans nationaux de développement, sur l'établissement de secteurs de base en tant que source de l'accumulation des ressources et de la production destinée à l'exportation, sur la formation de personnel industriel national à tous les niveaux et sur de nombreux autres facteurs également importants.

31. L'ONUDI serait tenue de seconder les gouvernements qui en font la demande dans l'élaboration de politiques nationales de développement industriel qui soient adaptées aux conditions et aux besoins locaux. Elle doit également jouer un rôle important dans le transfert des techniques et constituer un centre d'échanges de renseignements entre pays développés et pays en voie de développement, et entre ces derniers. Il ne faut rien négliger pour fournir aux pays en voie de développement tous les renseignements possibles sur les diverses branches de l'industrie. Bien que l'ONUDI

joue déjà un rôle précieux dans ce domaine, elle doit faire davantage et notamment élaborer un système d'information par ordinateurs.

32. A l'heure actuelle, le transfert des techniques se fait le plus couramment à la faveur de simples transactions commerciales, et il faudrait faire en sorte que ces opérations profitent à tous les intéressés. La délégation cubaine approuve la recommandation de la Conférence internationale extraordinaire selon laquelle à l'avenir l'ONUDI devrait s'efforcer non seulement de faciliter le transfert des techniques, mais aussi de coopérer à leur application et leur adaptation aux conditions particulières des pays bénéficiaires, et d'aider les pays en voie de développement à mettre au point en toute indépendance leurs propres solutions techniques. En outre, l'ONUDI doit permettre non seulement le transfert des techniques, mais également les spécifications pour les produits de base et les procédés techniques. Il est également nécessaire de créer au sein de l'ONUDI un centre d'échanges de données qui fournirait à la fois des renseignements industriels et commerciaux et des renseignements techniques. La délégation cubaine a de nombreuses réserves à faire en ce qui concerne l'utilisation aveugle des firmes de consultants, à la fois dans le domaine de l'information technique et en ce qui concerne la sous-traitance de projets de l'ONUDI. Il y a souvent un lien entre ces firmes et les entreprises de production capitalistes, situation qui ne peut qu'être contraire aux intérêts des pays bénéficiaires.

33. La délégation cubaine convient qu'il faudrait accroître les ressources du PNUD consacrées au développement industriel; cependant, en vertu du système de programmation par pays, les pays en voie de développement eux-mêmes doivent indiquer leurs priorités lorsqu'ils demandent l'exécution de projets conformes à leur chiffre indicatif de planification. Il serait souhaitable que, comme il est proposé dans la résolution ID/SCU/Res.1, le PNUD et l'ONUDI encouragent, à la demande des pays, l'établissement de projets de développement industriel, ce qui aurait sans aucun doute pour résultat d'accroître les ressources consacrées à ces activités.

34. En ce qui concerne les activités opérationnelles, il y a lieu de se préoccuper du retard apporté au recrutement des experts chargés de l'exécution des projets d'industrialisation financés au titre du PNUD, par l'intermédiaire des services industriels spéciaux et dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI. L'ONUDI doit trouver les moyens qui s'imposent pour encourager et accélérer le recrutement d'experts hautement qualifiés à la fois des pays développés et des pays en voie de développement. Il est particulièrement important de recourir à ces derniers, malgré leur nombre réduit, étant donné qu'ils peuvent s'adapter facilement aux conditions dans lesquelles l'assistance est fournie; dans de nombreux cas, les aptitudes de l'expert sont gaspillées parce qu'il n'est pas capable de s'adapter à la situation du pays où il est appelé à travailler.

35. L'ONUDI pourrait également, en coopération avec la CNUCED, consacrer avec profit des ressources importantes à la recherche de méthodes de coopération internationale pouvant contribuer à l'instauration d'une division rationnelle du travail sur le plan international, aussi bien qu'à

l'identification des facteurs, tels que les pratiques commerciales restrictives et la détérioration des termes de l'échange, qui ont tendance à accentuer l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement. Une coopération étroite avec la CNUCED permettrait d'augmenter les chances des pays en voie de développement de trouver des débouchés pour leurs produits manufacturés et semi-finis sur les marchés mondiaux et d'obtenir du matériel industriel et technique. La création récente par la CNUCED d'un organe subsidiaire spécialement chargé des questions concernant le transfert des techniques sera sans aucun doute utile à cet égard, surtout si l'on accorde davantage d'attention aux pays en voie de développement les moins avancés.

36. Les activités auxiliaires de l'ONUDI sont également importantes et devraient se poursuivre et être développées, en particulier celles qui ont trait à la formation de personnel qualifié, à l'étude des aspects généraux du développement industriel et à la planification du développement. Ces activités devraient naturellement être complémentaires des travaux de l'ONUDI sur le terrain.

37. La délégation cubaine ne soulève pas d'objections contre la création d'un comité *ad hoc* de l'ONUDI et du PNUD qui serait chargé d'examiner la coopération entre les deux organisations, et ne s'oppose donc pas au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4, tel qu'il vient d'être modifié par les auteurs.

38. La délégation cubaine souhaite également faire des observations sur les activités de promotion de l'ONUDI. Elle n'est pas opposée en principe à ce que l'ONUDI serve d'intermédiaire entre les personnes et les sociétés des pays développés et des pays en voie de développement, mais elle estime que pour que cette activité soit utile, elle doit être conforme aux principes qui régissent les relations internationales. D'autre part, le Gouvernement cubain s'oppose fermement à toute activité qui ferait de l'ONUDI le véhicule des investissements privés étrangers, ou qui reviendrait à utiliser cette organisation pour le transfert des techniques par des voies purement commerciales. Il n'est donc pas partisan d'une coopération plus étroite entre l'ONUDI et les organisations financières internationales, en particulier la BIRD.

39. La Conférence internationale extraordinaire a également examiné la structure de l'ONUDI. La délégation cubaine approuve les dispositions du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4, et estime que l'ONUDI devrait disposer d'un mécanisme suffisamment souple pour lui permettre de s'acquitter pleinement de ses fonctions, tout en bénéficiant de ressources plus nombreuses pour le développement industriel. L'ONUDI devrait organiser des conférences périodiques au cours de la deuxième Décennie du développement, mais la délégation cubaine ne s'est pas encore formé une opinion en ce qui concerne la fréquence souhaitable de ces conférences.

40. A condition que tout accroissement des ressources de l'ONUDI profite directement aux pays en voie de développement, la délégation cubaine convient qu'il faudrait accroître à la fois les contributions volontaires et le volume total des ressources du programme ordinaire d'assistance

technique. Elle est opposée cependant à tout accroissement concomitant des dépenses purement administratives; l'ONUDI est une nouvelle organisation et il est encore temps d'empêcher que n'y apparaissent les excès bureaucratiques qui ont caractérisé d'autres organismes des Nations Unies.

41. La délégation cubaine n'a pas d'objection de principe au projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4.

M. Brito (Brésil), vice-président, prend la présidence.

42. M. RUTTEN (Pays-Bas) dit que le projet de résolution dont est saisie la Commission a pour objet essentiel d'appuyer les recommandations de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI. Cela étant, la délégation néerlandaise a un certain nombre de réserves à formuler en ce qui concerne son contenu. Elle réserve sa position en ce qui concerne le document A/8341/Corr.1 et, par voie de conséquence, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution; et au cas où elle donnerait son appui au projet dans son ensemble, on ne saurait y voir une approbation de la procédure par laquelle on a apporté une rectification au rapport de la Conférence internationale extraordinaire.

43. D'après le document A/C.2/L.1191, les incidences financières du paragraphe 3 s'élèveraient à 200 000 dollars pour un groupe de 18 membres. De l'avis de la délégation néerlandaise, 18 est un chiffre excessif pour un "petit" groupe d'experts, tant du point de vue des coûts que du point de vue de l'efficacité. Si le Secrétariat estime indispensable de réunir un groupe de cette taille afin de bien représenter les diverses régions géographiques et les différentes positions des gouvernements touchant la formulation d'une stratégie à long terme, il conviendrait, compte tenu en particulier de la situation financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies, d'envisager de mettre à la charge des gouvernements les dépenses relatives à leurs propres membres.

44. Au paragraphe 6, la formule "toutes les questions administratives" va très loin dans le sens de la généralisation. De l'avis de la délégation néerlandaise, l'ONUDI dispose déjà d'un degré d'autonomie relativement important pour un certain nombre de questions administratives, et le mot "toutes" devrait donc être supprimé.

45. En ce qui concerne le paragraphe 8, il ressort clairement du paragraphe 16 du document A/8341 que le PNUD devrait s'efforcer de dégager des ressources supplémentaires dans la mesure où le besoin en sera établi. Etant donné que, dans le projet de résolution, l'Assemblée fait sien le rapport de la Conférence internationale extraordinaire, on devrait se conformer aussi étroitement que possible au libellé de ce rapport. Les mots "dans la mesure où les besoins établis dépassent ce niveau" devraient être ajoutés après les mots "et que" à la quatrième ligne du paragraphe, et les mots "en fonction des besoins futurs" pourraient alors être supprimés. En outre, de l'avis de la délégation néerlandaise, le Conseil d'administration du PNUD, lorsqu'il planifiera le montant de la réserve du Programme, devrait tenir compte non seulement des services industriels spéciaux, mais également d'autres

questions comme, par exemple, la possibilité de faire face aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que le financement des projets qui résultent de circonstances imprévues. En d'autres termes, il doit tenir compte de tous les facteurs pertinents qui sont énoncés au paragraphe 27 de l'annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale. Cela étant admis, la délégation néerlandaise appuiera le paragraphe si ses amendements sont acceptés.

46. La délégation néerlandaise fait siennes les observations formulées par le représentant de la Finlande en ce qui concerne le paragraphe 10, et appuie l'amendement proposé par ce représentant. Il n'existe à son avis aucune raison justifiant la procédure insolite envisagée à l'actuel paragraphe 10, lequel donne l'impression erronée qu'il existe une crise extrêmement grave dans les relations qu'entretiennent l'ONUDI et le PNUD. Ces relations seraient sans nul doute susceptibles d'améliorations, mais le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI sont parfaitement compétents pour remédier à la situation. En outre, les dispositions concernant la composition envisagée du comité *ad hoc* semblent donner à entendre, tout à fait à tort, que les vues des représentants sont différentes suivant l'organisme devant lequel ils s'expriment au nom de leur gouvernement. Enfin, les problèmes de coordination qui se posent effectivement relèvent, aux termes de la Charte, de la compétence du Conseil économique et social.

47. La délégation néerlandaise a le regret de ne pouvoir appuyer aucun des amendements du Nigéria publiés sous la cote A/C.2/L.1186. La Conférence internationale extraordinaire a proposé 1974 ou 1975 comme date de la prochaine conférence de ce type, et il n'y a aucune raison pour que la Commission s'écarte des vœux de l'organe compétent. Le rôle important que l'ONUDI est appelée à jouer dans l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement sera assumé plus efficacement par le Conseil du développement industriel que par une conférence extraordinaire. La proposition du Nigéria pour le paragraphe 10 sous-entend que les membres du bureau des organes directeurs sont habilités à parler au nom de ces organes, ce qui n'est pas le cas. Si ces membres sont considérés simplement comme des représentants de leurs gouvernements, l'argument que le représentant des Pays-Bas a déjà avancé contre le paragraphe 10 du document A/C.2/L.1183/Rev.4 est là aussi valable. Les vues du représentant du Nigéria sur la coopération entre le Directeur exécutif et les organes régionaux sont en fait parfaitement reflétées dans les paragraphes 12 et 13 de la résolution ID/SCU/Res.1, que l'Assemblée générale ferait sienne au paragraphe 1 du projet de résolution. Il serait donc superflu d'ajouter un nouveau paragraphe.

48. M. PRAGUE (France) déclare que sa délégation était en mesure d'appuyer le projet de résolution sous sa forme initiale. Toutefois, un certain nombre d'amendements incorporés par la suite à ce texte accentuent l'écart qui existe entre les dispositions du projet et les termes de la résolution ID/SCU/Res.1. Tout d'abord, le paragraphe 1 fait à présent mention du rectificatif qui a été apporté, à tort selon la délégation française, au texte de cette résolution. En ce qui concerne le paragraphe 6, la délégation française appuie sans réserve les observations qui ont

été faites par le représentant des Pays-Bas. Le paragraphe 10 est inacceptable en premier lieu parce qu'il est contraire à la résolution de la Conférence internationale extraordinaire. En deuxième lieu, l'idée de créer un organisme mixte comprenant des représentants de deux organes dans les cas où se posent des problèmes de coordination est extravagante et il suffirait de suivre les voies normales prévues pour le règlement des problèmes de coordination. La délégation française appuie donc sans réserve l'amendement présenté par le représentant de la Finlande. Au besoin, et à titre de compromis, elle pourrait appuyer la proposition du Nigéria. Les incidences financières, exposées dans le document A/C.2/L.1191, semblent excessives. En particulier, la somme de 170 000 dollars pour la création du centre d'échanges de renseignements envisagé ne semble pas justifiée par l'utilité que l'on escompte de ce centre. Rien ne justifie non plus l'affectation d'une somme de 30 000 dollars

pour les consultants et le nombre de 10 postes d'administrateur et d'agent local serait excessif. La somme de 200 000 dollars qui est prévue pour les réunions du groupe d'experts est également trop élevée. Un groupe de 18 membres peut difficilement être qualifié de "petit", et sa création entraînerait non seulement des dépenses élevées mais aussi une perte d'efficacité. Une fois encore, un montant de 50 000 dollars pour les consultants est totalement injustifié.

49. Etant donné l'intérêt qu'elle a constamment manifesté pour l'avenir de l'ONUDI, la délégation française regrette vivement de ne pouvoir voter pour le projet de résolution tel qu'il est, et en conséquence elle insiste auprès des auteurs pour qu'ils tiennent compte de ses observations.

La séance est levée à 13 h 10.